

## AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-09  
PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE  
LOTISSEMENT CONCERNANT LE LOT 6 614 674  
Aux contribuables de la susdite Municipalité**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier de la susdite Municipalité.

**QU'UNE** dérogation mineure au Règlement de Zonage et au Règlement de Lotissement a été demandé pour le lot 6 614 674, dans le cadre d'un projet résidentiel situé dans la zone 113-P, visant l'implantation de plusieurs bâtiments de type bi-familial jumelé ;

**QUE** la demande de dérogation mineure concerne :

- L'article 24 du Règlement de Lotissement, intitulé « Dimensions et superficie minimales d'un terrain desservi », dont l'application ne permet pas de respecter les exigences minimales de largeur et de superficie minimales des lots;
- L'article 34 de la Grille de zonage – Zone 113-P du Règlement de Zonage, relatif aux marges de recul avant, qui fixe une marge minimale de 6 mètres et maximale de 7 mètres pour l'usage résidentiel ;
- L'article 166 du Règlement de Zonage, concernant l'aménagement des aires de stationnement hors-rue, qui prévoit une largeur minimale de 6,1 mètres pour les allées de circulation.

**QUE** cette demande de dérogation mineure aura pour effet :

- De permettre une implantation des bâtiments à une distance de 8 mètres de la ligne avant pour les terrains 6 704 630, 6 704 629, 6 704 626 et 6 704 627, et de 14,10 mètres pour les terrains 6 704 626 et 6 703 586, excédant la marge maximale autorisée de 7 mètres ;
- De permettre une largeur d'allée de circulation de 3,25 mètres pour les terrains en coin 6 704 626 et 6 703 586, inférieure à la norme de 6,1 mètres, afin de relocaliser les cases de stationnement à l'arrière des bâtiments ;
- De permettre des terrains desservis dont les dimensions sont les suivantes :

| Numéro de lot | Largeur (m) | Superficie (m <sup>2</sup> ) |
|---------------|-------------|------------------------------|
| 6 703 582     | 12,28       | 292,7                        |
| 6 703 583     | 11,91       | 290,9                        |
| 6 703 584     | 12,15       | 296,6                        |
| 6 703 585     | 12,02       | 303                          |
| 6 703 586     | 8,13        | 448,3                        |
| 6 704 626     | 8,51        | 568,8                        |
| 6 704 627     | 14,08       | 403,6                        |
| 6 704 628     | 14,03       | 399,2                        |
| 6 704 629     | 14,03       | 475,9                        |
| 6 704 630     | 16,47       | 576,4                        |

Ces dimensions sont inférieures aux normes prévues pour la catégorie « autres usages » (18,25 m / 574,5 m<sup>2</sup> pour les terrains intérieurs et 21 m / 630 m<sup>2</sup> pour les terrains d'angle).

**QUE** cette demande de dérogation mineure soit soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le Conseil et présidée par le maire, qui aura lieu le 20 octobre 2025, à 19h30, à l'hôtel de ville, 127 avenue de Louisbourg, pour entendre les personnes et/ou organismes qui désirent s'exprimer sur cette demande avant son adoption par le Conseil ;

**QUE** les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : [urbanisme@villebonaventure.ca](mailto:urbanisme@villebonaventure.ca) , en mentionnant la dérogation mineure numéro 2025-09 ;

**QUE** les questions ou les commentaires seront reçus **avant le 20 octobre 2025, 16h00 ;**

**QU'**un registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçus sera remis au conseil municipal par le directeur général et greffier ;

Donné à Bonaventure, le 3 octobre 2025

A handwritten signature in black ink, reading "André Pineault". The signature is written in a cursive style with a large initial 'A' and a stylized 'P'.

---

**André Pineault**

Directeur général et greffier

Ville de Bonaventure